



La commune de Plougastel Daoulas est fortement engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la promotion du développement durable au travers d'un programme de subventions pour accompagner les projets des particuliers. Un budget significatif est consacré chaque année à ces actions.

Pour favoriser la réduction des gaz à effet de serre, la commune souhaite compléter sa démarche en allouant une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) aux particuliers majeurs résidants sur la commune de Plougastel-Daoulas; cette prime permettant, le cas échéant, de déclencher l'aide de l'Etat correspondante.

La prime communale pour l'achat d'un VAE :

La prime communale est allouée pour l'achat d'un VAE selon l'une ou l'autre des options suivantes :

- 1) Une prime communale de 150 €, sans conditions de ressources.
- 2) Une prime communale de 200 €, soumise à conditions de ressources, si le montant des revenus du foyer fiscal est inférieur ou égal à 13 489 € par part fiscale.

La prime communale est limitée à **1** vélo par an et par foyer.

Date d'effet : sont concernés par la prime communale les achats de VAE effectués à compter du 1er décembre 2020. Les demandes de prime VAE peuvent être adressées à la Mairie dans les 3 mois qui suivent la date de facturation (passé ce délai, les dossiers ne seront pas recevables).

L'aide de l'Etat pour l'achat d'un VAE (selon les nouvelles dispositions prolongées jusqu'au 31 décembre 2023) :

En complément de la prime communale, l'acheteur d'un VAE pourra bénéficier de l'aide de l'Etat d'un montant **de 300 €** si le montant des revenus du foyer fiscal est **inférieur ou égal à 14 089 €** par part fiscale.

En complément de la prime communale, l'acheteur d'un VAE pourra bénéficier de l'aide de l'Etat d'un montant **de 400 €** si le montant des revenus du foyer fiscal est **inférieur ou égal à 6 358 €** par part fiscale.

Pour accéder au formulaire de demande, taper sur le moteur de recherche internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

Conditions de forme :

L'octroi de la prime communale VAE sera conditionné au dépôt à l'accueil Direction Cadre de vie et Patrimoine, de la Mairie, d'un dossier complet comprenant :

- Un formulaire de demande de prime et son questionnaire complété,
- Une attestation sur l'honneur du bénéficiaire l'engageant sur un an :
 - o A ne percevoir qu'une seule prime,
 - o A ne pas revendre le vélo à assistance électrique acquis avec la prime,
 - o A fournir la preuve dans un délai d'un mois suivant la demande des services de la Mairie, qu'il est bien en possession du vélo à assistance électrique acquis avec la prime.

Le versement de la subvention s'effectuera par mandat administratif dans la limite des crédits disponibles au budget annuel pour cette dépense.

"Vos données sont nécessaires au service comptabilité de la collectivité, pour attester la fin des travaux et permettre le versement de la subvention, ceci dans le cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public et conservées 10 ans. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée en mairie."

